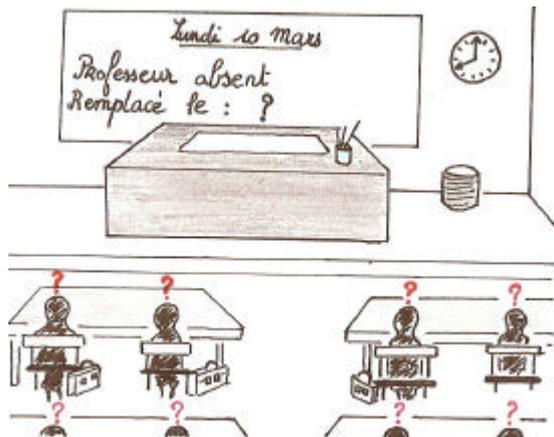
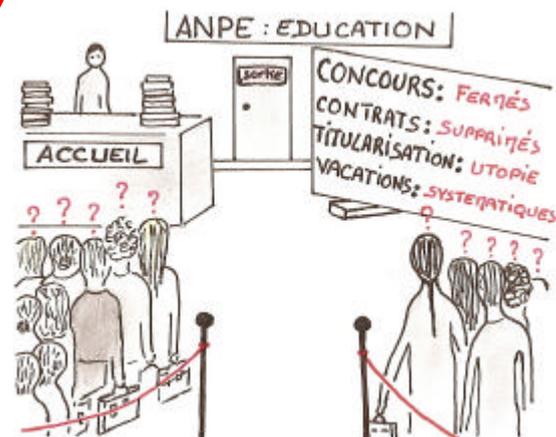


## Elèves sans profs...



## Profs sans emploi...



## SPECIAL NON TITULAIRES

### SOMMAIRE

**P. 1 :** « Vivants ! »

**P. 2 :** La gestion des non-titulaires dans l'académie.

**P. 3 :** Les questions financières

**P. 4 :** Quel avenir pour les non-titulaires ?

**P. 5 et 6 :** Fiche syndicale

Bulletin d'abonnement : (ne concerne pas les syndiqués dont l'abonnement est compris dans la cotisation)  
Je souhaite m'abonner pour une année scolaire aux publications du SNES d'Orléans-Tours. Je joins mon règlement de 10 € par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du SNES.

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Etablissement :

### « Vivants ! »

La dernière session du plan Sapin laisse un goût bien amer, avec, en cinq ans, la titularisation obtenue par moins de la moitié des 40000 enseignants précaires. Comment ne pas partager le sentiment d'injustice de cette collègue MA, enseignant depuis 10 ans dans notre académie, que son IPR a cru bon de consoler en lui disant : « Il est évident que vous devez continuer à enseigner » ? Ce sont ainsi des milliers de collègues qui, sous l'effet des suppressions de postes et des contraintes d'accès aux concours, ont été privés au sein de l'Education nationale.

Cette année, les conditions d'emploi des non-titulaires ont connu une nouvelle dégradation, avec, dans notre académie comme dans les autres, un taux de chômage record et une amplification du recours à la vacation. Le Rectorat, « oubliant » certains de ses engagements, a appliqué avec zèle les consignes d'économie budgétaire à tout prix ; aux prix de remplacements non assurés, du chantage à la vacation, de contrats raccourcis, de l'ancienneté non respectée dans la proposition de contrats (voir page 2). Toujours au nom des restrictions budgétaires, il reste sourd à nos demandes en matière de rémunération et d'indemnisation (voir page 3).

Mais nous ne nous résignons pas à cette surdité : le mercredi 25 mai, nous serons en audience au Rectorat pour faire entendre la voix de tous les non-titulaires. Profitons de cette journée pour nous retrouver à Orléans en AG à 14h30, et pour nous montrer, nombreux, dans le rassemblement organisé par le SNES devant le Rectorat à 16h30.

Mobilisation d'autant plus nécessaire que le projet de CDI, encore en discussion au Sénat, fait peser de lourdes menaces, non seulement sur l'avenir des non-titulaires, mais aussi sur l'ensemble du service public d'éducation (voir page 4).

« Alors, ça sent le sapin ? » demandait, avec humour, un collègue. Tous ensemble, répondons : « Non, nous sommes bien vivants ! »

**Mathias Libert**  
Secrétaire académique

**Emmanuelle Kraemer et Sylvain Lerondeau**  
Responsables du secteur Non-Titulaires

# La gestion des non-titulaires dans l'Académie

## Vacation : abolition !

335 vacataires déclarés dans notre académie, ce sont 335 collègues sommés d'accepter **une embauche à l'heure qui réduit à néant des droits sociaux** aussi fondamentaux que le droit aux congés maladie et congés payés, le droit aux indemnités pour le chômage, à l'ancienneté (pour le reclassement et la retraite), aux indemnités octroyées aux autres enseignants, enfin le droit à un préavis avant d'être licencié.

**La plupart de ces vacataires ne sont pas des « nouveaux arrivants »** qui auraient été recrutés par manque de profs disponibles, mais des contractuels souvent très anciens (d'avant 2001 !) à qui on a mis le couteau sous la gorge : fins de droits au chômage ou vacances. Et malheur à ceux qui ont eu l'audace de refuser cette « offre » : malgré les promesses de l'administration, bon nombre de ces « récalcitrants » se retrouvent déplacés de la liste des contractuels à celle des vacataires, ou aux oubliettes du réemploi...

Iniquité sur toute la ligne, donc, instituée par un Etat qui se prétend un « modèle social » pour l'Europe, alors qu'il affiche un tel mépris pour ses propres personnels et les élèves dont il a la charge.

## Avancement des MA et manières de servir des non-titulaires

Le **15 juin**, se tiendra au Rectorat un groupe de travail sur les changements d'échelon des MAGE et l'examen des situations des collègues non-titulaires « en difficultés ».

Pensez à nous **renvoyer avant le 10 juin votre fiche syndicale remplie** (jointe à ce bulletin), qui nous servira à mieux vous défendre lors de cette réunion, puis, fin août, pour les affectations à la rentrée.

Face aux multiples problèmes rencontrés, cette année encore, par les non-titulaires (MA, contractuels et vacataires), la section académique du SNES a demandé une audience au Rectorat. Nous serons reçus le .... Plusieurs questions seront abordées : la situation du réemploi des non-tit, les modalités d'établissement des contrats, les problèmes financiers, les perspectives d'avenir pour la rentrée 2005. Ce jour-là, soyons nombreux au rassemblement devant le Rectorat, afin de faire entendre notre détermination dans la défense de nos droits et de nos revendications.

## Situation de l'emploi :

### Une très légère éclaircie dans un ciel bien orageux.

**1/ Réemploi** : Les listing reçus du Rectorat fin avril laissent apparaître une petite augmentation du nombre de contractuels : 539 collègues sous contrat au 15 avril, alors qu'ils étaient 457 en janvier. Les vacataires eux, seraient 335 (341 en janvier) et les MAGE 107.

On ne peut que se réjouir des 82 contrats supplémentaires « débloqués » avant la fin de l'année alors que l'administration opposait son intransigeance à nos interventions : « Des directives nationales imposent le non recrutement de contractuels », affirmait-on aux collègues venant aux nouvelles.

Sans doute, des actions comme celles de Romorantin (avec les parents d'élèves) pour maintenir notre collègue d'Arts Plastiques ou notre compil' de témoignages de non-titulaires n'ont-elles pas été inutiles.

Mais ce constat ne nous fait pas oublier que le chômage frappe encore, d'après nos estimations, 59% des 1253 contractuels et vacataires déclarés par le Rectorat en septembre 2004.

De plus, la durée des contrats assombrit encore le tableau : 215 collègues sur 539 voient leurs contrats s'arrêter avant la fin de l'année scolaire.

### 2/ Des contrats scandaleusement amputés :

**a/** La loterie funeste des fins de contrats avant les grandes vacances se reproduit cette année, alors que nous l'avons vigoureusement dénoncée depuis deux ans : seulement 290 des 539 contrats s'arrêtent au 31/08/2005, privant ainsi les autres de la totalité des salaires en juillet et août. De plus, de façon inexplicable, certains s'arrêtent le jeudi 30 juin, d'autres le 1<sup>er</sup> juillet...

**b/** Le Rectorat, peut-être sur demande ministérielle, établirait-il un nouveau calendrier scolaire sur mesure *budgétaire* ? Avec 69 contrats s'arrêtant entre le 20 et le 24 juin, ce sont 20 % de nos collègues qui sont victimes d'une fin de contrat anticipée. Depuis deux ans, le SNES dénonce ce scandale qui consiste, pour de basses raisons financières, à priver les enseignants et les élèves du droit à terminer l'année scolaire normalement.

En outre, cette situation se produit dans 30 collèges de l'académie. Comme le disait l'an dernier le Rectorat : « Après les conseils de classe, vous savez, il ne se passe plus grand chose dans les établissements scolaires ». Doit-on en déduire que, pour le Rectorat, le brevet des collèges, par exemple, n'a que peu de valeur ?

**3/ Des engagements non respectés dans la prise en compte de l'ancienneté** : Nous avons pu nous rendre compte que bon nombre de contrats ont été attribués à des collègues n'ayant que peu d'ancienneté, voire aucune ! Nous savons que, par exemple, en éducation musicale, en arts plastiques, en histoire-géo, des collègues dont l'ancienneté remonte à plus de quatre ans se retrouvent au chômage ou soumis au chantage de la vacation.

Là encore, le Rectorat doit avoir savamment calculé sur le dos des collègues, le moyen de recruter à « meilleur marché ».

# Les questions financières

## Congés payés : Le Rectorat va-t-il enfin aligner les droits des contractuels sur ceux des MA ?

Malgré les promesses et les recommandations de la DPE nationale en 2002, il apparaît que les droits aux congés payés sont **plus défavorables** aux contractuels qu'aux MA : ainsi pour un temps de travail supérieur à 40 jours, les MA ont droit à une durée de congé équivalente à un quart des services accomplis alors que les contractuels n'ont droit qu'à 2,5 jours par mois. Dans plus d'une dizaine d'académies, cet alignement est déjà en vigueur ce qui nous donne une nouvelle raison d'exiger un engagement écrit du Rectorat à suivre cette disposition.

## ISOE des vacataires : Face au refus du Recteur, refusons le travail gratuit.

A la suite de nos nombreuses demandes au Rectorat de verser aux vacataires l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation) que perçoivent tous les autres enseignants, il a été répondu par écrit le 24 février 2005 que « **cette indemnité ne s'applique pas aux agents vacataires** ». Affirmation contredite par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) en avril 2003. Si comme le Rectorat le dit, le vacataire est « rémunéré à l'acte », qu'en est-il de son droit légitime à une rémunération pour les tâches pédagogiques telles que les réunions parents-profs, les conseils de classe, les heures de remplissage de bulletins ? En l'absence de réponse, **nous vous invitons à refuser toute tâche non payée** (en supplément de vos cours). N'hésitez pas à nous signaler ce problème afin que nous puissions constituer des dossiers de recours au tribunal administratif.

## Constituer son dossier d'ARE : Mode d'emploi.

Nous avons demandé au Rectorat que la procédure permettant le versement des ARE soit accélérée. Il vous appartient de ne pas perdre de temps pour la constitution du dossier.

Rappel des étapes à suivre :

- Demander une fiche ASSEDIC jaune à votre chef d'établissement (seuls les originaux sont acceptés).
- La faire remplir par la gestionnaire (ou le secrétariat) et la faire ensuite signer par votre chef d'établissement au dernier jour du contrat et, dans tous les cas, avant la fin de l'année scolaire.
- Prendre RDV aux ASSEDIC les plus proches votre lieu de domicile. Lors de votre entretien, il vous sera remis votre carte de demandeur d'emploi ainsi qu'une lettre de rejet. Ce document est important puisqu'il vous permettra d'être indemnisé par les services du Rectorat. Une fois que vous aurez effectué les démarches (Etablissement, ASSEDIC, ANPE) vous pourrez retourner votre dossier au Rectorat qui pourra alors procéder à la mise en place du dossier et au paiement de vos indemnités.

Même si le Rectorat s'est engagé à accélérer les procédures d'indemnisation, les premiers versements ne se font qu'au bout du troisième mois en général.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site [www.oreans.snes.edu](http://www.oreans.snes.edu) rubrique non-titulaires « connaître ses droits ».

## Fiches de paie

Nous vous rappelons l'importance de recevoir de la part du rectorat via l'établissement toutes vos fiches de paie. Ils vous seront nécessaires à bien des occasions. Exigez les auprès de votre établissement et de la DPE. Face à l'anarchie apparente de la gestion des fiches de salaires, n'hésitez pas à contacter les services rectoraux pour obtenir des éclaircissements.

### Trop perçus

Les trop-perçus apparaissent sur votre fiche de paie **pour information** (exple : arrêt maladie). Vous recevrez ensuite un avis de perception de la part de la trésorerie générale. Nous vous conseillons de bien vérifier sur vos fiches de paie le bien-fondé de cette réclamation. **Ne réglez que lorsque vous êtes sûrs que le rectorat est dans son droit.**

## Grilles indiciaires pour les changements d'échelon

Vous les trouverez sur notre site [www.oreans.snes.edu](http://www.oreans.snes.edu) rubrique non-titulaires.

Là encore, pensez à vérifier l'application de cette grille (en fonction de votre ancienneté) sur votre fiche de paie.

## Chômage et vacation : ne pas se méprendre

Lorsque vous êtes au chômage et qu'on vous propose un remplacement en vacation, **vos droits au chômage acquis ne sont pas prolongés, mais conservés.**

Ainsi, le nombre de jours travaillés ouvrant les droits n'est pas modifié par la période de vacations (les heures de vacation n'ouvrant pas droit au chômage), et le délai de carence de 7 jours ne vous est pas appliqué avant la reprise de l'indemnisation.

# Quel avenir pour les non-titulaires?

## Droit de s'inscrire aux CAPES internes.

Deux nouvelles dispositions à considérer comme des acquis consécutifs aux actions du SNES, doivent entrer en application l'an prochain :

1/ Un décret récent permet aux non-titulaires ne touchant plus l'ARE de s'inscrire, s'ils ont effectué 3 années de service et s'ils ont été en poste dans les 6 dernières années.

2/ Une note de service adressée en avril par la DPE nationale (dont nous allons vérifier l'application auprès de notre Rectorat) stipule que les vacataires ayant atteint les 200 heures et ayant travaillé toute l'année verront leur service compter une année entière (au lieu de 6 mois auparavant).

## Préparation aux concours

L'an prochain, la formation pour le CAPES interne est ouverte dans 7 disciplines : arts plastiques, EPS, Maths, SVT, SES, Lettres Modernes, Education.

L'inscription, par voie informatique, s'achève le **20 mai**. Voir le site de Rectorat :

**[www.ac-orleans-tours.fr/formation](http://www.ac-orleans-tours.fr/formation)**  
(Site appelé « Gaia »)

Vous y trouverez aussi la liste des formations du CNED prises en charge par le Rectorat

## Se syndiquer et rejoindre le collectif

**Se syndiquer, c'est permettre au SNES de continuer à informer et à défendre l'ensemble des collègues. Sans les cotisations de ses adhérents, vous n'auriez sans doute pas reçu ce bulletin...**

**Rejoindre le collectif, c'est refuser l'isolement et participer à la construction de la réflexion et de l'action syndicales.**

## CDD/ CDI : Dernières nouvelles

Depuis le 7 avril, le texte de loi concernant les agents non-titulaires au sein de la Fonction Publique est en seconde lecture au Sénat. Un grand changement apparaît : le titre du chapitre III, où l'on apprend que le gouvernement s'engage dans la « *Lutte contre la précarité* »...

Rappel des principaux points des articles 7 et 8 :

➤ Les CDD sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. Si, à l'issue des six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée.

➤ Les enseignants en MGI et en formation professionnelle d'apprentissage ne sont pas concernés.

➤ Concernant les plus de 50 ans, s'ils sont en fonction à la date de publication de la loi, et qu'ils justifient d'une durée de service au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années, leur contrat est transformé en CDI.

Vous pourrez trouver le texte intégral sur [www.senat.fr](http://www.senat.fr).

Etrange conception de la lutte contre la précarité, alors que

➤ le nombre de concours internes ouverts se réduit en peau de chagrin, fermant ainsi la porte de la titularisation pour bon nombre de collègues : en 2006, ce sont 91 concours internes (soit 58% du nombre de 2005) qui doivent fermer ; au niveau des CAPES, sont touchés 17 CAPES internes (dont ceux de philo et d'allemand, contrairement aux engagements du ministre), soit 57%, 44 PLP (soit 62%) et 22 CAPET (soit 85%).

➤ rien n'obligera l'Etat à reconduire les contrats au bout des 6 ans, situation qui ne fera qu'amplifier l'embauche de nouveaux personnels au détriment des plus anciens, avec, en fin de compte plus de précarité pour les uns et plus de chômage pour les autres.

➤ rien n'empêchera l'Etat de contourner la règle des 6 ans maximum : une interruption entre deux contrats donnera naissance à de « *nouveaux contrats* » et non plus à des « *contrats reconduits* ».

En définitive, aucune garantie de réemploi et une véritable remise en cause des acquis statutaires de la Fonction Publique.

Vendredi 13 mai, les fédérations de fonctionnaires (FSU-CGT-UNSA-FO-CFDT-CGC-CFTC) convoquées pour une réunion Fonction Publique portant sur le dossier Non-titulaires, ont exprimé leur protestation face à l'absence du ministre et au non-respect de ses engagements dans le traitement de ce dossier (excluant toute négociation).

Elles ont refusé d'examiner les conséquences de la loi en cours sur les CDD-CDI, sans que soient prises en compte leurs exigences d'abord en terme de recrutement.

Elles ont obtenu que la prochaine réunion soit consacrée, d'abord aux moyens législatifs à mettre en œuvre pour réduire le recrutement de personnels non-titulaires, et que soit lancé un travail sur les autres aspects concernant la situation et l'emploi des non-titulaires, ainsi que les perspectives de titularisation. Pendant cette période de réunions, le SNES invite les collègues à retrouver le chemin de la mobilisation, en se montrant, nombreux, dans les AG et rassemblements organisés, pour dire tous ensemble : « Ni chômeurs, ni précaires, titulaires ! »